



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-138

Objet :

**Mise à jour du tableau des effectifs
au 1^{er} janvier 2023**

Délibération affichée le :

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel – LABEUR Marine - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine – FIAULT Marie-Noëlle - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - RAYNARD Dominique, arrivée à 18h35 - PAULEAT Thierry - AUSILIA David, départ à 19h - BRUN-BOUGARD Stéphanie, arrivée à 18h55 - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic – HASSAINE Sophie – SABOURAUD Clément - HORVILLE Steve, arrivée à 18h35

Pouvoirs : DEHAIL Francine à Michel BLANES – GARCIA Richard à SERVEL Olivier – FALZON Serge à SOREL Joëlle – FARRET Annie à SANCHEZ Marie-Hélène – AUSILIA David à PAULEAT Thierry à partir de 19h - DEPOIX Nicolas à Ludovic NAVAS - COMBY Typhaine à COLOMBIER François

Convocation du 6 décembre 2022

Madame Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (26 VOIX)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Créations de postes

- 1 Attaché	TC
- 1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe	TC
- 2 Adjoint Administratif Principal 2ème classe	TC
- 1 Agent de Maîtrise	TC
- 2 Adjoint Technique	TC
- 1 Brigadier Chef Principal	TC
- 1 Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe	TC
- 2 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	TC
- 2 A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	TC

Le Conseil municipal

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (29 VOIX POUR)

➤ **DE CREER** les postes cités ci-dessus

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean –François SOTO.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20221213-DEL2022-138-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

